Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
bureau de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 09 mars 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOCIETES DE SECURITE PRIVEE :
VEILLEZ A VOUS METTRE EN REGLE AVANT LE 23 MARS 2012

Publiée il y a près d'un an, la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure a modifié les modalités de régulation et de contrôle des activités privées de sécurité.

Parmi les nouvelles dispositions figure l'obligation faite aux sociétés et dirigeants exerçant une activité privée de sécurité et titulaires d'une autorisation ou d'un agrément préfectoral valide, de déposer une nouvelle demande d'autorisation ou d'agrément **avant le 23 mars 2012**.

Faute de se conformer à cette obligation dans ce délai, l'agrément ou l'autorisation ne sera plus valable et ces sociétés ne pourront plus travailler légalement dans la sécurité privée.

Cette demande doit être transmise à la préfecture qui a délivré l'autorisation ou l'agrément en cours de validité. Dès lors que le dossier est complet, un accusé de réception de la demande est délivré, qui permet la continuation des activités de sécurité privée pendant le temps nécessaire à l'instruction des nouvelles demandes par les services du CNAPS. A l'issue de cette instruction, de nouvelles autorisations seront délivrées par la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle (CIAC) géographiquement compétente. Pour le quart Nord-Est, la CIAC est installée à METZ.

Les formalités peuvent être accomplies en ligne, grâce à un téléservice accessible sur le site du Ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr rubrique "Vos démarches") qui permet d'effectuer la demande en quelques minutes, dès lors que les pièces justificatives ont été préalablement rassemblées et numérisées. Un guide pour faciliter cette démarche est accessible dans le téléservice.

Les sociétés et dirigeants concernés sont ceux qui exercent l'une des activités réglementées par la loi du 12 juillet 1983 : surveillance et gardiennage, télésurveillance, protection physique des personnes, transport de fonds, sûreté cynophile, sûreté aéroportuaire, opérateur privé de vidéoprotection et activités de recherche privées.

Contact presse : Préfecture de la région Alsace, préfecture du Bas-Rhin - Viviane Chevallier
responsable du bureau de la communication interministérielle - chargée de la communication et des relations presse
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45 – site internet de la préfecture : www.bas-rhin.gouv.fr